

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE  
ORDRE DU JOUR  
14 SEPTEMBRE 2021**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 Procès-verbal - Séance ordinaire du 10 août 2021
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 5.1 Dépôt - Rapport SSI - Août 2021
  - 5.2 SSI - Démission du pompier Monsieur Dylan Hadet
  - 5.3 SSI - Comptes à payer : Climatisation Lafleur inc.
  - 5.4 SSI - Actualisation de la convention collective
  - 5.5 SSI - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : optimisation des ressources
  - 5.6 SSI - Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : Service de Sécurité incendies
  - 5.7 SSI - Approbation et autorisation de signature - Projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie
- 6 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1 Dépôt - États des revenus et des dépenses - Août 2021
  - 6.2 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 août 2021
  - 6.3 Autorisation - Affectation d'une somme de 73 425\$ provenant de l'exercice financier 2021 à l'exercice financier 2022
  - 6.4 Autorisation - Mise à jour du cadre de gestion des ressources humaines
  - 6.5 Autorisation - Offres de service en audit financier pour l'année 2022
  - 6.6 Autorisation - Dépenses élection 2021
  - 6.7 Autorisation - Rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux
  - 6.8 Autorisation - Modification par lettre d'entente de la lettre d'embauche de Monsieur James L.Lacroix
- 7 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
  - 7.1 Adoption - Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
  - 7.2 Règlement no.503 - Dépôt des certificats du responsable des procédures référendaires - Procédure référendaire du 12 au 27 août 2021
  - 7.3 Adoption - Règlement no.503 portant sur l'amendement du règlement de zonage no.452 de façon à ajouter le groupe d'usage C3 à la zone C-202 et C-204, d'ajouter à la zone C-202, en tant qu'usage spécifiquement autorisé, un établissement hôtelier comprenant un hôtel ou un motel et de modifier les grilles de spécifications des zones C-202 et C-204 en accordance avec les modifications effectuée
- 8 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
  - 8.1 Dépôt - Rapport Urbanisme - Août 2021
- 9 TRAVAUX PUBLICS
  - 9.1 Dépôt - Rapport Travaux Publics - Août 2021
  - 9.2 Autorisation - Mandat d'étude des charges et débits du réseau sanitaire

- 9.3 Autorisation - Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme AIRRL
- 10 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
  - 10. Autorisation - Cumulation de l'enveloppe municipale locale  
1
  - 10. Autorisation - Signature d'une entente de fournitures de services en matière de loisirs avec la municipalité de Napierville  
2
  - 10. Autorisation - Signature d'un protocole d'entente concernant le partage des actifs suite au renouvellement de l'entente de fournitures de services en matière de loisirs avec la municipalité de Napierville  
3
- 11 DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS
  - 11. Aucun  
1
- 12 VARIA
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité  
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

À la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le Mardi, le 14 septembre 2021 à 20h00  
au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean Cheney, maire  
M. Michel Monette conseiller poste #1  
M. Jean-Marie Mercier conseiller poste #2  
M. Martin Van Winden conseiller poste #3  
M. Maurice Boissy conseiller poste #4  
Mme Carole Forget conseillère poste #5

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean Cheney;

Est également présent :

Monsieur James L.Lacroix, Directeur général & secrétaire-trésorier

Absence motivée:

M. Jérémie Letellier conseiller poste #6

**2021-09-186 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Sur proposition de M. Maurice Boissy,  
Appuyé par Mme Carole Forget, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-09-187 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de M. Jean-Marie Mercier,  
Appuyé par M. Michel Monette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2021-09-188 Procès-verbal - Séance ordinaire du 10 août 2021**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Martin Van Winden,  
Appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Dépôt - Rapport SSI - Août 2021**

**2021-09-189 SSI - Démission du pompier Monsieur Dylan Hadet**

01. Considérant la résolution no.2021-08-184 adoptée par le conseil municipal de Napierville;

02. Considérant que le conseil municipal de Napierville demande au conseil de St-Cyprien-de-Napierville d'entériner leur résolution;

03. Considérant que monsieur Dylan Hadet, pompier du SSI, a remis sa démission suivant la lettre en date du 19 avril 2021;

04. Considérant que ce dernier a quitté ses fonctions le 3 mai 2021;

Il est proposé par M. Michel Monette,

Appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la résolution no.2021-08-184 adoptée par le conseil municipal de Napierville;

D'accepter la démission de Monsieur Dylan Hadet au sein du SSI des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville;

De remercier Monsieur Hadet pour ces trois années travaillées au sein du SSI de Napierville/Saint-Cyprien;

De transmettre la présente résolution au conseil municipal de Napierville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-09-190 SSI - Comptes à payer : Climatisation Lafleur inc.**

01. Considérant la résolution no.2021-08-196 adoptée par le conseil municipal de Napierville;

02. Considérant que dans le cadre de la résolution no.2021-08-196, le conseil de Napierville demande au conseil de St-Cyprien-de-Napierville d'entériner la résolution;

03. Considérant que la climatisation de la caserne des pompiers a cessé de fonctionner;

04. Considérant que nous sommes présentement en pleine saison estivale et qu'il est nécessaire que celle-ci fonctionne;

05. Considérant que le directeur de service a préalablement demandé l'autorisation à la Direction pour effectuer cette dépense qui consistait à l'achat et l'installation d'une climatisation murale de 18,000 BTU garanti sur une période de 10 ans.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la résolution no.2021-08-196 adoptée par le conseil municipal de Napierville;

D'entériner la dépense et de payer la facture de Climatisation Lafleur inc. au montant de 2,799.65\$ représentant l'achat et l'installation d'une climatisation murale 18,000 btu pour la caserne de pompiers suivant la facture numéro 1156;

D'autoriser le paiement de la moitié du montant de 2,799.65\$;

De transmettre la présente résolution au conseil municipal de Napierville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-09-191 SSI - Actualisation de la convention collective**

## **Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

01. Considérant la résolution no.2021-09-227 adoptée par le conseil municipal de Napierville;
02. Considérant que, dans le cadre de la résolution no.2021-09-227, le conseil municipal de Napierville demande au conseil de St-Cyprien-de-Napierville d'entériner la résolution;
03. Considérant que la convention collective échoue le 31 décembre 2022;
04. Considérant la volonté conjointe de la municipalité et du Syndicat d'actualiser la convention collective pour refléter des modifications dans l'organisation du service d'incendie bénéficiant mutuellement aux deux (2) parties;
05. Considérant la volonté conjointe de la municipalité de Napierville et du Syndicat de mettre à jour les conditions de travail et de renouveler la convention collective, notamment pour optimiser la qualité du service aux citoyens et les relations de travail;
06. Considérant les discussions tenues entre les parties patronale et syndicale et leur volonté conjointe de procéder immédiatement à cette actualisation de la convention collective et de la renouveler dès maintenant au moyen d'une lettre d'entente;
07. Considérant qu'à compter de la signature de ladite lettre d'entente, les parties conviennent de remplacer intégralement le contenu de la convention collective 2017-2022 par les nouvelles dispositions contenues dans la lettre d'entente intitulée "Convention collective 2021-2027" et de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier,  
Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la résolution no.2021-09-227 adoptée par le conseil municipal de Napierville;

D'autoriser la mairesse ou son remplaçant et la directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de Napierville la lettre d'entente intitulée "Convention collective 2021-2027" actualisant le contenu de la convention collective 2017-2022 et la prolongeant jusqu'au 31 décembre 2027;

De transmettre la présente résolution au conseil municipal de Napierville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2021-09-192 SSI - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : optimisation des ressources**

01. Considérant que le conseil de Napierville a adopté la résolution no.2021-09-226;
02. Considérant que, dans le cadre de la résolution no.2021-09-226, le conseil de Napierville demande au conseil de St-Cyprien-de-Napierville d'entériner leur résolution;
03. Considérant que cette optimisation doit être effectuée dans le cadre du schéma de couverture de risques afin d'assurer la meilleure protection possible aux citoyens;
04. Considérant que les territoires desservis par la municipalité de Napierville et ceux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sont limitrophes;
05. Considérant qu'aucune entente sur les appels initiaux n'est présentement en vigueur entre la municipalité de Napierville et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Il est proposé par M. Michel Monette,  
Appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la résolution no.2021-09-226 adopté par le conseil de Napierville;

De demander à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la possibilité d'entamer des discussions afin de se prévaloir d'une entente multicasernes couvrant mutuellement une

partie des territoires desservis, le tout, dans le but de répondre aux exigences du ministère de la sécurité publique en matière d'optimisation des ressources à l'échelle régionale;

De transmettre cette résolution à la Municipalité de Napierville.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2021-09-193 SSI - Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : Service de Sécurité incendies**

01. Considérant que le conseil de Napierville a adopté la résolution no.2021-09-225;
02. Considérant que dans le cadre de la résolution no.2021-09-225, le conseil de Napierville demande au conseil de St-Cyprien-de-Napierville d'entériner la résolution;
03. Considérant que depuis de nombreuses années les services de sécurité incendies de Napierville et de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix couvraient leur territoire mutuellement sur la base de tarifs pouvant être comparés à ceux décrits dans l'entente intermunicipale des Grandes-Seigneuries ;
04. Considérant que la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, anciennement desservis par le service de sécurité incendies de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a délégué sa compétence en matière de sécurité incendies à la municipalité de Napierville en date du 1er avril 2020 ;
05. Considérant que le 2 avril 2020 la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a adopté un règlement de tarification imposant des tarifs pour le moins très élevés afin de couvrir les appels initiaux programmés par Napierville pour la couverture de territoire de Saint-Blaise-sur-Richelieu ;
06. Considérant que depuis cette date, plusieurs rencontres ont été tenues avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de la Sécurité publique afin de parvenir à une entente entre les municipalités.
07. Considérant que suite à ces rencontres la municipalité de Napierville a transmis une résolution portant le numéro 2020-11-312 à la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix réitérant leur volonté de conclure une entente afin de rencontrer les exigences du schéma de couverture de risques et d'optimiser les services à la population ;
08. Considérant que dans cette même résolution la municipalité de Napierville a transmis un chèque au montant de 21 960.11\$ à titre de règlement pour les factures transmises portant les numéros 20147, 20148 et 20150 à 20163, le tout basé sur une étude du marché avoisinant de même que sur le guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendies produit par le ministère de la Sécurité publique ainsi que sur les recommandations émises lors des rencontres précédemment citée ;
09. Considérant qu'une rencontre entre les directeurs généraux a été tenue le 11 mai 2021 à la demande de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, lors de laquelle une ouverture à convenir d'une entente et une volonté à régler la situation sans encourir de frais judiciaires ont été manifestés ;
10. Considérant que peu de temps avant cette rencontre, des factures supplémentaires ont été ajoutées relatives à des interventions supplémentaires pour un montant de 25 302.39\$ portant la somme réclamée au montant total de 93 324.11\$ ;
11. Considérant qu'il a été verbalisé à plusieurs reprises par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix que ces derniers étaient enclins à retirer les montants des frais fixes de 3,000\$ sur l'ensemble de leur facture portant le montant total réclamé à 57 324.11\$
12. Considérant que Napierville proposait un montant de 25 719.93\$ suite aux réflexions ci-dessus mentionnées pour l'ensemble des factures, soit les factures 20147, 20148, 20150 à 20163, 20328 et 20330 à 20333 ;

## **Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

13. Considérant que l'écart entre les montants réclamés de part et d'autre est de 31 604.18\$ ;

14. Considérant que Napierville propose un compromis à la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix soit de faire de part et d'autre un bout de chemin et de régler en coupant l'écart de moitié, soit 42,000\$ ;

15. Considérant l'importance pour les municipalités impliquées de respecter le schéma de couverture de risque et donc de convenir d'une entente multicasernes ;

16. Considérant qu'une telle entente ne peut être conclue avant que les municipalités conviennent de la somme exigible pour les services rendus par Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, et ce, à la satisfaction des municipalités impliquées ;

Il est proposé par M. Michel Monette,

Appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la résolution no.2021-09-225 adopté par le conseil de Napierville;

De demander à la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de considérer le compromis de règlement au montant de 42 000\$ en guise de paiement pour les factures 20147, 20148, 20150 à 20163, 20328 et 20330 à 20333, suivant les documents explicatifs transmis ;

D'informer la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix que cette offre est conditionnelle à la conclusion d'une entente multicasernes afin d'optimiser les territoires de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin et Saint-Blaise-sur-Richelieu, le tout afin de respecter les exigences du schéma de couverture de risques;

De transmettre la résolution au conseil de Napierville;

De transmettre cette résolution à la MRC du Haut-Richelieu, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2021-09-194 SSI - Approbation et autorisation de signature - Projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie**

01. Considérant qu'en vertu de l'article 569.0.1 du Code municipal, toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité locale, quelle que soit la loi qui la régit, une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté, dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

02. Considérant qu'en vertu du même article 569.1, le secrétaire-trésorier de la MRC doit transmettre une copie du projet d'entente à chaque municipalité locale, accompagné d'un avis mentionnant que toute municipalité locale intéressée à conclure une entente dont le contenu est identique à celui du projet doit, dans les 60 jours qui suivent la réception de ces documents, transmettre à la MRC une résolution exprimant son intérêt;

03. Considérant le projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention Incendie soumis par la MRC des Jardins-de-Napierville;

04. Considérant que ledit projet d'entente pourrait être soumis, aux fins d'obtention d'une aide financière, au Fonds Régions et Ruralité (FRR), Volet 4-Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

05. Considérant la volonté du conseil municipal de déléguer compétence en matière de prévention incendie à la MRC des Jardins-de-Napierville;

Il est proposé par M. Michel Monette,

Appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De décliner la demande de délégation de compétence du projet d'entente intermunicipale en matière de prévention Incendie soumis par la MRC des Jardins-de-Napierville;

De transmettre la présente résolution à la MRC des Jardins-de-Napierville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES**

**Dépôt - États des revenus et des dépenses - Août 2021**

**2021-09-195 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 août 2021**

Sur proposition de M. Martin Van Winden,  
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 31 août 2021 au montant de 421,952.69\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-09-196 Autorisation - Affectation d'une somme de 73 425\$ provenant de l'exercice financier 2021 à l'exercice financier 2022**

01. Considérant qu'une somme de 73 425\$ a été budgétée dans le cadre de l'exercice financier 2021 pour la réalisation d'un projet de déplacement d'une borne-sèche;

02. Considérant que les délais de réalisation de ce projet ne permettront pas la réalisation de celui-ci à l'intérieur de l'exercice financier 2021;

03. Considérant qu'il est possible d'affecter la somme de 73 425\$ à l'exercice 2022 pour éviter de taxer les citoyens de nouveau pour le financement de ce projet.

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier,  
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'affectation d'une somme de 73 425\$ provenant de l'exercice financier 2021 à l'exercice financier 2022 pour une partie du financement du projet de déplacement d'une borne-sèche.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-09-197 Autorisation - Mise à jour du cadre de gestion des ressources humaines**

01. Considérant la nécessité de mettre à jour le cadre de gestion des ressources humaines;

02. Considérant que cette mise à jour vise à mieux structurer les processus visant les ressources humaines;

03. Considérant le règlement no.479 adoptant une politique de gestion des ressources humaines;

04. Considérant qu'un projet de cadre de gestion a été soumis aux membres du conseil et que ceux-ci ont souhaité modifier quelques dispositions.

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier,  
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'adoption du cadre de gestion des ressources humaines tel que modifié après discussion avec les membres du conseil.



**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité  
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

D'abroger le règlement no.479 adoptant une politique de gestion des ressources humaines.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-09-198 Autorisation - Offres de service en audit financier pour l'année 2022**

01. Considérant une offre de services déposée par Beaulieu & associés concernant les services d'audit financier pour l'année 2020;

02. Considérant que l'offre de services est jointe à la présente résolution.

Il est proposé par M. Michel Monette,

Appuyé par Mme Carole Forget et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi d'un mandat en audit financier à Beaulieu & associés pour l'année 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-09-199 Autorisation - Dépenses élection 2021**

01. Considérant la tenue de l'élection municipale 2021;

02. Considérant la budgétisation d'un montant de 15,000\$ visant le financement de l'organisation et la tenue de l'élection municipale 2021.

Il est proposé par M. Maurice Boissy,

Appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser un budget de 15,000\$ pour les dépenses concernant l'organisation et la tenue de l'élection municipale 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-09-200 Autorisation - Rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux**

01. Considérant la tenue de l'élection municipale 2021;

02. Considérant que la municipalité ne possède aucun cadre en matière de rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux sauf une politique de rémunération du personnel électoral datant de 2017 et n'ayant jamais été mis à jour;

03. Considérant que le gouvernement provincial a statué sur la rémunération payable lors d'élection et de référendum dans le cadre de l'adoption du règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre;

04. Considérant que le cadre de rémunération prévue par le gouvernement est joint à la présente résolution;

05. Considérant que des ajustements ont été apportés pour assurer une rémunération minimale pour assurer la présence de personnel surnuméraire en cas d'absences lors des événements électoral.

Il est proposé par M. Martin Van Winden,

Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'application du cadre de rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux prévu par le gouvernement provincial et joint à la présente résolution;

D'autoriser également le paiement d'une somme de 50\$ à tout le personnel surnuméraire prévu en cas d'absence lors d'événement électoral.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-09-201 Autorisation - Modification par lettre d'entente de la lettre d'embauche de Monsieur James L.Lacroix**

01. Considérant la lettre d'entente joint à la présente résolution.

Il est proposé par Mme Carole Forget,  
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De décliner la demande de Monsieur James L.Lacroix;

D'intégrer la demande de Monsieur James L.Lacroix dans le cadre de gestion des ressources humaines.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

**2021-09-202 Adoption - Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail**

01. Considérant que la municipalité doit se munir d'une politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail;

02. Considérant que le conseil municipal souhaite offrir un environnement sain pour ses employés et les citoyens de la municipalité au sein de l'hôte de ville;

03. Considérant le projet de politique joint à la présente résolution.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-09-203 Règlement no.503 - Dépôt des certificats du responsable des procédures référendaires - Procédure référendaire du 12 au 27 août 2021**

01. Considérant le processus d'adoption du règlement no.503;

02. Considérant la tenue d'une procédure référendaire qui s'est tenue du 13 au 30 août 2021.

Il est proposé par M. Michel Monette  
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer le dépôt du certificat du responsable de la procédure référendaire qui s'est tenue du 13 au 30 août 2021, concernant le règlement no.503 portant sur l'amendement du règlement de zonage no.452 de façon à ajouter le groupe d'usage C3 à la zone C-202 et C-204, d'ajouter à la zone C-202, en tant qu'usage spécifiquement autorisé, un établissement hôtelier comprenant un hôtel ou un motel et de modifier les grilles de spécifications des zones C-202 et C-204 en accordance avec les modifications effectuée;

Qu'aucune demande de scrutin référendaire n'a été déposée dans le cadre de cette procédure;

Qu'en conséquence, le susdit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité  
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-09-204** **Adoption - Règlement no.503 portant sur l'amendement du règlement de zonage no.452 de façon à ajouter le groupe d'usage C3 à la zone C-202 et C-204, d'ajouter à la zone C-202, en tant qu'usage spécifiquement autorisé, un établissement hôtelier comprenant un hôtel ou un motel et de modifier les grilles de spécifications des zones C-202 et C-204 en accordance avec les modifications effectuée**

01. Considérant que le conseil municipal a la juridiction pour modifier son règlement de zonage;

02. Considérant qu'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet 2021;

03. Considérant qu'à l'occasion de cette même séance, un projet de règlement a été adopté par les membres du conseil;

04. Considérant qu'une la tenue d'une consultation écrite de 15 jours comme procédure de remplacement;

05. Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du conseil du 10 août 2021;

06. Considérant la tenue d'une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours;

07. Considérant les annexes I & II joints au présent règlement;

07. Considérant que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement no.503 sur l'amendement du règlement de zonage no.452 de façon à ajouter le groupe d'usage C3 à la zone C-202 et C-204, d'ajouter à la zone C-202, en tant qu'usage spécifiquement autorisé, un établissement hôtelier comprenant un hôtel ou un motel et de modifier les grilles de spécifications des zones C-202 et C-204 en accordance avec les modifications effectuées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT**

**Dépôt - Rapport Urbanisme - Août 2021**

**TRAVAUX PUBLICS**

**Dépôt - Rapport Travaux Publics - Août 2021**

**2021-09-205** **Autorisation - Mandat d'étude des charges et débits du réseau sanitaire**

01. Considérant l'adoption de la résolution no.2021-08-189 par le conseil municipal de Napierville;

02. Considérant que dans le cadre de la résolution no.2021-08-189 le conseil municipal de Napierville demande au conseil de St-Cyprien-de-Napierville d'entériner leur

résolution;

03. Considérant que les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville ont récemment signé une entente relative à l'optimisation et à la mise aux normes de l'usines d'épuration;

04. Considérant que dans cette entente, une étude des charges et débits des municipalités doit être effectuée afin d'établir des comparatifs avec la dernière campagne d'échantillonnage effectuée en juillet 2020;

05. Considérant que l'échantillonnage sera réalisé en novembre 2021 et s'échelonnara sur cinq jours consécutifs comprenant deux jours de fin de semaine;

06. Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'offre transmise de la part de la firme Les Services Consult-Eau au montant 10,148\$ plus les taxes applicables;

07. Considérant que la répartition de coûts se fera selon l'entente en vigueur avec la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est proposé par M. Martin Van Winden

Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la résolution no.2021-08-189 par le conseil municipal de Napierville;

D'accepter l'offre de service de la firme Les Services Consut-Eau au montant de 10,148\$ plus les taxes applicables afin d'effectuer l'étude des charges et débits des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville.

De transmettre la présente résolution au conseil municipal de Napierville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-09-206 Autorisation - Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme AIRRL**

01. Considérant que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a pris connaissance des modalités d'application du Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

02. Considérant que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local des niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par Mme Carole Forget et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LOISIRS, CULTURE & FAMILLE**

**2021-09-207 Autorisation - Cumulation de l'enveloppe municipale locale**

01. Considérant que le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 tel que géré par la MRC des Jardins-de-Napierville inclut une enveloppe municipale locale dans le cadre du programme Soutien au développement rural (projets municipaux locaux) ;

02. Considérant que l'enveloppe municipale locale, pour 2020, est de 20 000 \$ par municipalité ;

## **Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

03. Considérant qu'il est possible pour la municipalité de cumuler ses enveloppes municipales locales jusqu'au 31 décembre 2023 ;

04. Considérant l'intention du conseil de ne pas engager son enveloppe municipale locale pour l'année en cours ;

05. Considérant que lors de la dernière date de dépôt de projets de l'année tenue par la MRC, les municipalités qui souhaitent conserver leur enveloppe annuelle pour une utilisation ultérieure, doivent adopter une résolution à cet effet et la transmettre à la MRC des Jardins-de-Napierville à la date prévue pour le dépôt de projet.

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'intention de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville de cumuler son enveloppe municipale locale 2020 aux fins d'une utilisation ultérieure;

De transmettre la présente résolution à la MRC des Jardins-Napierville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2021-09-208 Autorisation - Signature d'une entente de fournitures de services en matière de loisirs avec la municipalité de Napierville**

01. Considérant que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a signifié à la municipalité de Napierville suivant la résolution numéro 2021-02-047 leur volonté de se retirer de l'entente sous sa forme actuelle ;

02. Considérant que l'entente intermunicipale en matière de loisirs entre la municipalité de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville prend fin le 31 décembre 2021 ;

03. Considérant qu'une nouvelle entente fût négociée entre les conseils de Napierville et de St-Cyprien-de-Napierville;

04. Considérant le projet d'entente joint à la présente résolution.

Il est proposé par M. Martin Van Winden

Appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire, Monsieur Jean Cheney, et le directeur général, Monsieur James L.Lacroix, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, l'entente relative à la fourniture de services en matière de loisirs.

De transmettre la présente résolution au conseil municipal de Napierville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2021-09-209 Autorisation - Signature d'un protocole d'entente concernant le partage des actifs suite au renouvellement de l'entente de fournitures de services en matière de loisirs avec la municipalité de Napierville**

01. Considérant que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a signifié à la municipalité de Napierville suivant la résolution numéro 2021-02-047 leur volonté de se retirer de l'entente sous sa forme actuelle ;

02. Considérant que l'entente intermunicipale en matière de loisirs entre la municipalité de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville prend fin le 31 décembre 2021;

03. Considérant que l'entente de 2017 comporte un article prévoyant la séparation de l'actif et du passif en cas de terminaison de l'entente;

04. Considérant le projet d'entente joint à la présente résolution

Il est proposé par M. Martin Van Winden

Appuyé par Mme Carole Forget et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire, Monsieur Jean Cheney, et le directeur général, Monsieur James L.Lacroix, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville le protocole d'entente concernant le partage des actifs suite au renouvellement de l'entente de fournitures de services en matière de loisirs avec la municipalité de Napierville;

De transmettre la présente résolution au conseil de Napierville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**VARIA**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Aucunes questions n'ont été soumises au conseil.

**2021-09-210 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Mme Carole Forget,

Appuyé par M. Maurice Boissy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit levée à 20h12.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

JEAN CHENEY  
MAIRE

---

JAMES LANGLOIS-LACROIX  
DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité  
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**APPROBATION PAR  
MONSIEUR LE MAIRE JEAN CHENEY  
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE MARDI, 14 SEPTEMBRE 2021 A 20H00 (Article 142 du C.M.)**

---

Conformément à l'article 142 du Code Municipal, je soussigné, M. Jean Cheney, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du Mardi, le 14 septembre 2021 à 20h00 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Cyprien-de-Napierville, le 2021/09/21



---

Jean Cheney,  
Maire